



FORMATION « Mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage : une responsabilité du maire »

Le 24/11/2020 – 10h30 – 12h00 – Par visioconférence

ORDRE DU JOUR

Formateur : CLOP Eloïse Communes forestières

Intervenants : DDT 05 et Communes forestières

Objectif général de la formation : Etre capable de faire appliquer les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur ma commune.

Objectifs opérationnels : Informer les administrés sur l'emploi du feu et sur la législation du débroussaillage • Organiser la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

10h15 – 10h30 Accueil des participants

10h30 – 10h35 **Ouverture et présentation de la formation**

10h35 – 10h45 **Réglementation sur le débroussaillage et l'emploi du feu**

Réglementation sur le débroussaillage et l'emploi du feu
Rôles et obligations des maires en matière de débroussaillage

10h45 – 11h55 **Mise en place des obligations légales de débroussaillage**

Outils et aides disponibles pour la mise en œuvre des OLD

11h55 – 12h00 **Clôture et réponse au questionnaire de satisfaction et clôture de la formation**

COMMUNES FORESTIÈRES DES HAUTES-ALPES

Avenue Justin Gras · 05200 Embrun · Tél. 04 92 23 49 41

contact05@communesforestieres.org · www.ofme.org/communes-forestieres

LIEU DE LA FORMATION

Par visioconférence via Go To Meeting
Le lien de connexion sera communiqué aux personnes inscrites à la formation.

COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Karine LECLAVIER au 06.37.23.79.93

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Présentation et exposé théorique
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **22 novembre 2020**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.
Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur informera les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.



EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes prend ainsi en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, aucune participation ne sera demandée aux participants pour cette formation du **24 novembre 2020**.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.